

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

71 – Actions transversales

Actions transversales

Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

Amendement :

Les montants proposés au BP 2021 sur l'action « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement » sont augmentés de 2,2 M€ en autorisation d'engagement et de 2,2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

SOUTENIR VRAIMENT LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX

Ce budget prévisionnel 2021 prévoit, dans la continuité des budgets 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, un très faible engagement de la Région en matière de soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement.

A l'heure où les collectivités territoriales doivent se saisir pleinement des enjeux environnementaux, à l'heure également où les moyens publics doivent être davantage mobilisés en faveur de l'emploi, et notamment de l'emploi associatif, socialement utile en période de crise, le désengagement de la Région en ce domaine est aussi incompréhensible que contreproductif.

Il faut à l'inverse renforcer le soutien de notre collectivité à ces acteurs qui agissent pour le bien commun, pour la préservation des ressources et des espaces naturels, de la biodiversité, et qui contribuent à la prise de conscience collective des enjeux climatiques et à la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi il est ici proposé de rétablir le financement de cette action à un niveau correspondant à la fois aux besoins de ces acteurs et aux enjeux environnementaux régionaux.


Céline MALAÏÉ



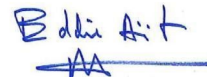
Maxime des GAYETS



Ghislaine SENÉE



Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

76 – Patrimoine naturel

HP 76-001 – Agence des espaces verts

Acquisition d'espaces verts régionaux

Amendement :

Les montants proposés au budget 2021 sur l'action « Acquisition d'espaces verts régionaux » sont augmentés de 2,8 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR UNE RÉGION QUI PROTÈGE L'ENVIRONNEMENT :
POUR SUIVRE L'ACQUISITION D'ESPACES VERTS

Les moyens de l'AEV en matière d'acquisition d'espaces verts se trouvent depuis 2016 constamment en deçà de ceux mobilisés les années précédentes, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, alors même que ces actions de préservation des espaces verts, qui sont au cœur des missions de cette agence, devaient être soutenues et développées avec la plus grande détermination par notre collectivité.

L'AEV est un outil indispensable pour la gestion des espaces verts, des terres agricoles et forestières, qui doit être renforcé. Mais les retraits financiers réalisés par l'exécutif régional depuis 2016 sont un très mauvais signal. La Région ne peut à aucun prétexte se dessaisir des terres gérées par l'AEV, exposant ainsi une partie de ces biens précieux aux logiques de spéculation foncière. Elle doit à l'inverse, et dans l'intérêt général, renforcer sa politique d'acquisition. Il est donc proposé, pour permettre à l'AEV de poursuivre dans des conditions satisfaisantes ses actions d'acquisition, de la doter de moyens financiers adéquats.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

76 – Patrimoine naturel

PR76-006 – Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité

Amendement :

Les moyens proposés au BP 2021 pour les Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité sont augmentés de 2 M€ en autorisations d'engagement et de 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

SE DONNER D'AVANTAGE DE MOYENS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

La loi biodiversité a confirmé, après les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015, le rôle primordial des régions pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique en faveur de la biodiversité.

Dans cette logique, notre collectivité doit donc renforcer les moyens alloués à cette politique, qui s'avère plus que jamais indispensable au regard des bilans inquiétants sur l'état de la biodiversité en Ile-de-France.

Paradoxalement, après avoir remplacé Natureparif par l'ARB, l'exécutif a décidé de couper drastiquement les moyens de cette dernière, réduisant de fait ses moyens d'action.

Le présent amendement vise donc à mettre un terme à cette politique contreproductive, en donnant de nouveaux moyens à cet organisme chargé de la protection de la biodiversité en Ile-de-France.

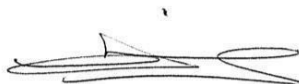
Céline MALAISÉ



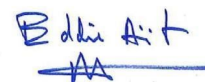
Maxime des GAYETS



Ghislaine SENÉE



Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement
Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel
HP 76-001 – Agence des espaces verts
Aménagement d'espaces verts régionaux

Amendement :

Les montants proposés au BP 2021 pour l'action « Aménagement d'espaces verts régionaux » sont augmentés d'un montant de 6 M€ en AP et de 11 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

**POUR UNE RÉGION QUI PROTÈGE RÉELLEMENT L'ENVIRONNEMENT :
SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS RÉGIONAUX**

Les moyens de l'AEV en matière d'aménagement d'espaces verts ont été notablement réduits depuis 2016, en autorisations de programme comme en crédits de paiement (ils étaient en 2015, pour mémoire, respectivement de 8,35 M€ en AP et de 13 M€ en CP, bien loin des 2,2 M€ proposés aujourd'hui), alors même que ces actions de préservation, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, qui sont au cœur des missions de cette agence, devaient être soutenues et développées avec la plus grande détermination par notre collectivité.

L'AEV est un outil indispensable pour la gestion des espaces verts, des terres agricoles et forestières, qui doit être renforcé. Mais les retraits financiers opérés ces dernières années par l'exécutif régional sont un très mauvais signal, qui cadre mal avec la communication auto-satisfaite de ce dernier en matière environnementale.

Il est proposé, pour permettre à l'AEV de poursuivre dans des conditions satisfaisantes ses actions d'aménagement, de la doter de moyens financiers adéquats. Ce qui est d'autant plus justifié par le niveau de consommation élevé de cette ligne, attestant de la réalité des besoins.

A l'opposé d'une logique de baisse constante, ces moyens doivent donc être davantage placés à la hauteur des défis environnementaux de notre région.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel

PR76-005 – Investissements pour la biodiversité en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Amendement :

Les montants proposés au BP 2021 sur le programme et l'action « Investissement de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) » sont augmentés de 0,3 M€ en AP et de 1,1 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

**POUR UNE RÉGION QUI PROTÈGE L'ENVIRONNEMENT :
SE DONNER PLUS DE MOYENS POUR AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ**

La loi biodiversité a confirmé, après les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015, le rôle primordial des régions pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique en faveur de la biodiversité. La Région aujourd'hui chef de file en matière de biodiversité a donc créé il y a deux ans l'ARB-IDF, puis a lancé en novembre 2019 une Stratégie régionale pour la biodiversité.

Dans cette logique, notre collectivité aurait ainsi dû renforcer notablement les moyens alloués à sa politique en matière de biodiversité, une politique plus que jamais indispensable au regard des bilans inquiétants sur l'état de la biodiversité en Ile-de-France.

Or, depuis 2016 les moyens mobilisés sont restés constamment en dessous des besoins pour mener une politique efficace en ce domaine. Il n'est proposé, pour 2021, qu'une faible hausse en autorisations de programme, et une stagnation du budget en crédits de paiement.

Alors que l'exécutif régional dit vouloir donner la priorité aux investissements, il convient donc de doter l'action régionale pour la biodiversité de moyens réellement à la hauteur des enjeux et des compétences de notre collectivité.

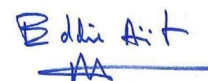
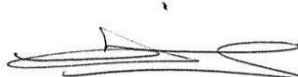
Il convient aussi, en ce domaine comme en beaucoup d'autres concernant la politique environnementale, qu'il sorte d'une stratégie d'affichage et fasse preuve d'une réelle volonté pour utiliser les ressources financières inscrites au budget : la dépense de 0,33M€ de crédits de paiement en 2020 apparaît en effet bien maigre (notamment au regard des 1,2M€ affichés en autorisations de programme), ceci alors que les besoins en matière de protection de la biodiversité en Ile-de-France sont immenses.

Céline MALAISE

Maxime des GAYETS

Ghislaine SENÉE

Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)
Fonctionnement
Chapitre 937 – Environnement
72- Actions en matière de déchets

Amendement :

Une nouvelle action « Soutien aux acteurs associatifs de l'économie circulaire » est créée, et dotée de 1M€ en AE et en AP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

SOUTENIR DANS LA DURÉE LES ACTEURS ASSOCIATIFS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, TELS QUE LES FABLABS, POUR CONTRIBUER À LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

Aujourd'hui de nombreux acteurs associatifs s'investissent dans l'économie circulaire et contribuent activement à diffuser les pratiques de réemploi et de recyclage, partout dans les territoires d'Ile-de-France.

Ils sont de ce fait des maillons essentiels du développement de l'économie circulaire que notre collectivité dit vouloir soutenir.

L'association FabCity, par exemple, fédère depuis 2016 des acteurs de la fabrication et de la résilience des territoires au travers de nombreux projets en Ile-de-France. Ces projets consistent notamment en l'organisation d'évènement fédérateurs, de la recherche action sur le réemploi des matériaux, l'accompagnement de créateurs partageant des valeurs et des pratiques tournées vers la production hyper-locale, l'utilisation de matériaux responsables et une distribution mutualisée, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable de la production jusqu'à la transformation, etc.

Afin de pérenniser l'action utile de tels réseaux associatifs, il convient, davantage que des aides au coup par coup dans le cadre d'appels à projets, d'envisager des modes de soutien à long terme de ces acteurs, dans le cadre de partenariats établis avec la Région Ile-de-France. Tel est le sens de la ligne budgétaire proposée avec cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

76- Patrimoine naturel

HP76-001- Agence des espaces verts

« Soutien de l'AEV »

Amendement :

Les moyens de l'AEV proposés au BP 2021 sont augmentés de 2 M€ en autorisation d'engagement et de 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».


Exposé des motifs :

DE NOUVEAUX MOYENS POUR PERMETTRE À L'AEV DE MIEUX REMPLIR SES MISSIONS

L'exécutif a fait le choix de réduire constamment les moyens de l'AEV depuis 2016. Ceci alors même que les actions de cet organisme en matière de préservation des espaces verts et agricoles, de protection de la biodiversité, d'agriculture durable, ou de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, qui ont été longtemps au cœur de ses missions, devraient être soutenues et développées avec la plus grande détermination par notre collectivité.

A l'opposé d'une logique de baisse constante, ces moyens doivent être réévalués à la hauteur des défis environnementaux et agricoles de notre région. Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

Sous-fonction 72 – Actions en matière de déchets

Prévention et gestion des déchets

Amendement :

Les montants proposés au BP 2021 sur le programme « Prévention et gestion des déchets » sont augmentés de 2,6 M€ en AP et de 1,5 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

**RENFORCER VRAIMENT LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS,
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Alors que la gestion des déchets est devenue un aspect majeur des politiques publiques environnementales partout dans le monde, une collectivité telle que la Région Ile-de-France doit prendre à bras le corps cette problématique, qu'il s'agisse des enjeux de la prévention des déchets, de l'économie circulaire, ou encore de la lutte contre les dépôts sauvages.

Après son adoption d'un Plan de prévention et de gestion des déchets, les moyens mobilisés par la Région ne sont toujours pas à la hauteur des besoins.

Ils le sont d'autant moins que dès sa première année à la tête de la Région, l'exécutif régional a réduit les moyens du programme de prévention et gestion des déchets, de 12,6 M€ en 2015 à 8 M€ en 2016 en autorisations de programme, soit une baisse de 4,5 M€ : une coupe budgétaire qui n'est toujours pas compensée par les 10 M€ proposés en AP pour 2021.

Pour ces raisons, il est proposé par le présent amendement de renforcer enfin ces moyens financiers, pour que notre Région puisse assurer une politique de prévention et de gestion des déchets plus ambitieuse.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2020-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

71 – Actions transversales

Actions transversales

« Éducation à l'environnement vers un développement durable »

Amendement :

Une action « Éducation à l'environnement vers un développement durable » est rétablie au budget 2021 et dotée de 1M€ en autorisation d'engagement et de 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

REMETTRE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE RÉGIONALE

Au cours de ce mandat, l'exécutif régional a décidé le désengagement total de notre collectivité en matière de soutien à l'éducation à l'environnement.

A l'heure où les collectivités territoriales doivent se saisir pleinement des enjeux environnementaux et de développement durable, y compris en matière d'éducation, ce désengagement de la Région en ce domaine est aussi incompréhensible que contreproductif.

Il faut à l'inverse renforcer le soutien de notre collectivité aux acteurs et aux dispositifs qui œuvrent à la prise de conscience collective et contribuent à mobiliser nos concitoyens en faveur de la préservation des ressources et des espaces naturels, de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi il est ici proposé de rétablir dans le BP 2021 un financement pour cette action d'éducation à l'environnement, ceci à un niveau correspondant à la fois aux besoins des acteurs et aux enjeux environnementaux régionaux.

Céline MALAÏSÉ



Maxime des GAYETS



Ghislaine SENÉE



Eddie AÏT

